

Secrétariat Général

N° tél. : 01.69.49.76.31

N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 96/124

OBJET : Remboursement des frais de réparation d'une porte fenêtre endommagée à la Mission Locale pour l'Emploi et la Formation des Jeunes : sinistres des 15 et 17 avril 1996

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU les tentatives d'effraction survenues les 15 et 17 avril 1996 à cause desquelles la porte fenêtre du local communal sis au Centre Educatif et Culturel 2 rue Marc Sangnier à Yerres, mis à disposition de l'association « Mission Locale pour l'Emploi et la Formation des Jeunes » (antenne Yerres) a été endommagée par un jet de pierre,

VU le devis établi par La Miroiterie Yerroise 45 rue Paul Doumer à Yerres relatif à la fourniture et la pose en remplacement d'un châssis en fer et de portes en verre feuilleté s'élevant à la somme de 2 133,33 Frs TTC,

VU le remboursement d'un montant de 1 083,33 TTC émanant de la S.M.A.C.L. 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT, couvrant partiellement le préjudice subi,

ACCEPTE le remboursement, par chèque, émanant de la S.M.A.C.L., assureur de la ville d'un montant de 1 083,33 Frs relatif aux frais de remplacement correspondant à ce sinistre.

DIT que la somme de 1 083,33 Frs sera versée au budget de la commune - exercice 1996 - chapitre 932-22, article 73393,

Fait à Yerres, le 27 novembre 1996

Le Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN